RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 12698
Numéro SIREN : 880 155 650
Nom ou dénomination : abcDESIGNholding

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 40245

abcDESIGNholding
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
4 Place du Pas de Saint-Cloud – 92210 SAINT CLOUD
RCS NANTERRE 880 155 650

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020,
Le 22 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société abcDESIGNholding, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 4 Place du Pas de Saint-Cloud à SAINT CLOUD (92210), sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ, propriétaire de 700 parts sociales
Madame Emilie BOTTAU, propriétaire de 300 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Retrait de Madame Emilie BOTTAU,**
- **Réduction du capital social de 100 000 euros à 70 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales, sous condition suspensive,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous conditions suspensives,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'accepter le retrait de Madame Emilie BOTTAU du capital social de la Société abcDESIGNholding.

Ce retrait sera effectué par voie d'acquisition des 300 parts sociales qu'elle détient.

Après avoir pris connaissance des éléments sur la Société mis à sa disposition, l'Assemblée Générale décide de procéder au rachat des parts sociales de Madame Emilie BOTTAU, sur la base de leur valeur nominale, soit la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions existantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, chaque associé ayant fait part individuellement de son accord.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du rachat de 300 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social d'une somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100 000 €) à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €).

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de NANTERRE.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser le rachat et de constater l'annulation des parts sociales à la levée de la condition suspensive.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet des oppositions et de la constatation, par la gérance du rachat et de l'annulation des 300 parts sociales ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6. APPORTS

6.1. A la constitution, il a été fait apport de 100 000 euros correspondant à 30 000 euros d'apport en numéraire et 70 000 euros d'apport en nature.

6.2. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2020, le capital a été réduit à la somme de 70 000 euros par rachat et annulation de 300 parts sociales.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €).

Il est divisé en 700 parts sociales d'une montant de 100 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 700 inclus, et attribuées à :

- Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ,
 SEPT CENTS PARTS,
 Numérotées de 1 à 700, Ci 700 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
SEPT CENTS PARTS, Ci 700 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus adoptées.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Jean-Christophe LECLERCQ
« Bon pour accord »

"Bon pour Accord"

Emilie BOTTAU
« Bon pour accord ; Bon pour rachat par la Société et annulation de 300 parts sociales »

Bon pour Accord
Bon pour rachat par la Société
et annulation de 300 parts sociales